

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION "CENTRE SPORTIF NORDIQUE D'AUTRANS"

Entre les soussignés :

La Commune d'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS, sise Place Locmaria – 38 112 AUTRANS - MEAUDRE EN VERCORS, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Hubert ARNAUD, en vertu de la délibération n° 20/101, ci-après désignée par « La Commune » d'une part,

et

L'Association « CENTRE SPORTIF NORDIQUE D'AUTRANS », n° W381012539, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en Préfecture de l'Isère, le 5 mars 2019, 138 Voie de la Foulée Blanche 38 880 AUTRANS-MEAUDRE en VERCORS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Marick MORETTI,

Ci-après désignée par «CENTRE NORDIQUE D'AUTRANS »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention a pour but de définir les engagements réciproques des parties.

L'association «CENTRE NORDIQUE D'AUTRANS » a pour but de :

- Favoriser l'initiation aux disciplines de Saut à ski, de ski de fond sous toutes ses formes et de biathlon, le perfectionnement des athlètes, la formation des cadres et l'entraînement des équipes de compétitions de ces disciplines nordiques.
- Prendre toutes dispositions pour organiser des séjours, des stages, des compétitions dans ces spécialités à tous les niveaux et à la demande des groupements intéressés, des services officiels et dans tous les cas avec leur accord et en collaboration avec eux
- Recevoir tout stage à caractère sportif en dehors de spécialités précitées
- Permettre à tous les usagers (individuels ou collectivités) la pratique des activités de neige et de plein air, quel que soit leur âge ou leur origine, en mettant à leur disposition les équipements nécessaires à des prix abordables
- Recevoir par convention, une mission de gestion et contribuer au développement des installations sportives mises à sa disposition par la Commune d'Autrans
- Apporter une aide dans la mesure de ses moyens et dans les domaines qui lui sont propres, en matériels et en personnels, à la Fédération Française de ski, à la station d'Autrans et à tous groupement intéressés, plus particulièrement pour l'organisation des compétitions nordique de ski
- Participer ou organiser des activités d'animation socioculturelles, sportives et touristiques et contribuer à leur développement et à leur promotion
- Etre un organe de réflexion et de proposition en matière de développement sportif et touristique

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :

- La mise à disposition de locaux
- Les modalités d'encaissement de recettes de la commune pour le compte de l'association

ARTICLE 2 : ACTIVITES ET OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

- Ouvrir le centre nordique d'Autrans dès lors que les pistes sont ouvertes et le domaine ouvert, même en cas d'exploitation partielle
- Veiller à une bonne adéquation entre les moyens de l'association et les objectifs
- Les bénéficiaires s'engagent à faire mention du soutien de la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias. Ils veillent à associer la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors à travers leurs représentants à toute manifestation publique les concernant.

ARTICLE 3 : PRÉROGATIVES ET OBLIGATIONS DU «CENTRE NORDIQUE D'AUTRANS »

4.1 : Indépendance de l'Association

Le «CENTRE NORDIQUE D'AUTRANS » jouit, dans le cadre de l'exécution de sa mission, d'une indépendance de décision pour la mise en œuvre de ses programmes d'actions, ainsi que dans sa gestion et son administration. Elle décidera des moyens propres qu'elle mobilisera et de la gestion de ces moyens pour l'accomplissement de sa mission.

Cette indépendance sera garantie par ses instances statutaires (assemblée générale, conseil d'administration et bureau) et s'exercera conformément aux statuts du «CENTRE NORDIQUE D'AUTRANS »

4.2 : Responsabilité et assurances

Les activités du «CENTRE NORDIQUE D'AUTRANS » sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, le «CENTRE NORDIQUE D'AUTRANS » devra souscrire tous contrats d'assurance nécessaires dans le cadre de ses activités, de sorte que la Commune ne puisse être inquiétée, ni que sa responsabilité soit recherchée à aucun moment et pour quelque raison liée à l'activité de «CENTRE NORDIQUE D'AUTRANS ». Une copie de l'attestation d'assurance devra être transmise annuellement à la commune.

L'association se réserve le droit de mettre à disposition les locaux qui lui sont confiés auprès d'autres associations sous sa responsabilité uniquement pendant la période qui la concerne.

En dehors de ces périodes, dont les dates seront à définir annuellement entre les parties, la commune récupère la jouissance exclusive du bâtiment.

ARTICLE 4 : PRÉROGATIVES ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

5.1 : Soutien à l'action de l'Association

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention, la commune met à disposition du «CENTRE NORDIQUE D'AUTRANS »

- pendant la période d'exploitation hivernale:
 - o des locaux chauffés dans le bâtiment du centre sportif nordique, d'une surface de 137m², servant de dépôt, de stockage, de bureau (au 2eme étage) pour la location de matériel de ski
 - o le ménage et l'entretien des locaux sur les parties communes hors bureau et local de stockage de matériel
- Hors période d'exploitation hivernale
 - o les locaux dans le bâtiment du centre sportif nordique servant de de stockage de matériel et de bureau (au 2eme étage)

5.2 : Montant du loyer

La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le versement d'un loyer annuel de **2 500,00€ TTC**. (Deux mille cinq cents euros)

5.3 : Représentation

La commune s'oblige à être présente – sauf impossibilité majeure - aux réunions des instances de «CENTRE NORDIQUE D'AUTRANS » représentée par un élu.

ARTICLE 5 : ENCAISSEMENT POUR COMPTE DE TIERS

5.1 : Objet

Le «CENTRE NORDIQUE D'AUTRANS » mandate la commune pour encaisser les recettes de ses activités liées à la location de matériel. Le mandant (Centre nordique) autorise le mandataire (commune) à encaisser les recettes indiquées ci-dessus ou à rembourser les usagers si nécessaire (erreurs, incident de paiement etc...).

5.2 : Fonctionnement

La commune s'engage à tenir une comptabilité retraçant l'intégralité des opérations d'encaissement des produits concernés par cette convention. Elle reversera régulièrement les recettes encaissées pour le compte du foyer directement sur le compte bancaire de celui-ci, selon la fréquence des versements du régisseur au comptable public.

5.3 : Rémunération du mandataire

En contrepartie, le «CENTRE NORDIQUE D'AUTRANS » s'engage à reverser à la commune une participation sur les recettes encaissées pour son compte correspondant à 7% des recettes totales encaissées par la commune pour le compte du Foyer sur la saison précédente. Le règlement de ce montant s'effectuera chaque année avant le 30 juin de l'année N au titre de la saison d'hiver précédente N-1/N, sur présentation d'une facture détaillée de la commune.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période de 6 ans à compter **du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2026 inclus**.

Son renouvellement à chaque échéance fera l'objet d'un travail conjoint entre la commune et le «CENTRE NORDIQUE D'AUTRANS ». Le renouvellement pourra intervenir indifféremment sur l'interpellation de chacune des deux parties à l'égard de l'une ou de l'autre, et ce dans un délai raisonnable permettant l'aboutissement dans des conditions normales d'une réflexion sur les points précédemment évoqués.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de cessation d'activité par l'Association ou d'insolvabilité notoire de celle-ci.

Par ailleurs, la présente convention cessera à tout moment en cas de non-respect de l'une des clauses prévues dans ce document par l'une ou l'autre des parties.

Fait en deux exemplaires à Autrans-Méaudre en Vercors, le 17 décembre 2020

Pour la Commune,
Le Maire,
Hubert ARNAUD

Pour le «CENTRE NORDIQUE D'AUTRANS »
Le Président,
Marick MORETTI